

## Fiche de poste Enseignant spécialisé en Dispositif d'Auto-Régulation de l'autisme

Circonscription Quimper ASH Finistère Sud: ce.0292260z@ac-rennes.fr - 02.98.98.99.25

Identification du poste	Enseignant en dispositif d'auto-régulation
Rattachement du poste	Circonscription quimpéroise précisée ultérieurement Circonscription Quimper ASH Finistère Sud
Lieu d'exercice	Ecole de Quimper précisée ultérieurement
Description du poste	Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, l'engagement n°3 vise à rattraper le retard en matière de scolarisation. Le dispositif vise l'inclusion dans les classes ordinaires de l'école élémentaire des élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Afin de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, une équipe médico-sociale (Sessad Autisme) est implantée au sein de l'école. Un enseignant est également nommé comme maître supplémentaire.  Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves concernés par le dispositif sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être disponible pour entrer dans les apprentissages scolaires. Le dispositif dispose d'une salle d'auto-régulation destinée aux interventions individuelles.  L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec TSA ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base.  Le dispositif s'adresse à des enfants avec TSA sans déficience cognitive sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires. Les élèves accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire qui peuvent avoir bénéficié d'un parcours en UEMA ou autre. Selon les besoins de l'élève, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'oriente vers le service médico social agréé pour suivre le dispositif.

	Missions:
	<ul> <li>L'enseignant nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école participe à la cohérence des actions des différents professionnels.</li> <li>Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.</li> <li>Il réalise avec l'enseignant de la classe de référence et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.</li> <li>Il élabore avec l'équipe le PPI (projet pédagogique individualisé) de chaque élève bénéficiant du dispositif.</li> <li>Il prend en charge les élèves avec TSA au sein de la salle d'autorégulation.</li> <li>Il supplée l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médicosociale.</li> <li>Il contribue à l'instauration d'un partenariat professionnel entre l'équipe enseignante et les personnels du SESSAD Autisme.</li> <li>Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire</li> </ul>
Conditions d'exercice	Poste à temps plein au sein de l'établissement des élèves bénéficiant du dispositif. En fin d'année scolaire, un rapport d'activité est transmis à l'IEN de la circonscription et à l'IEN-ASH.
Compétences attendues	<ul> <li>Connaissances des troubles du spectre autistique et des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.</li> <li>Connaissances des ressources disponibles pour les élèves porteurs de TSA.</li> <li>Aptitudes à la médiation, à l'écoute, et à l'adaptabilité nécessaire au travail en équipe et en partenariat</li> <li>Discrétion professionnelle et capacité au travail en équipe.</li> </ul>
Obligations de service	24H hebdomadaire d'enseignement 108H annualisées: - 18 H de formation continue - 84 H de concertation (rencontre avec les familles, coordination, synthèses et relations avec le service de soin, concertation avec l'équipe pédagogique, participation aux ESS) - 6H de participation aux conseils d'école
Régime indemnitaire du poste relevant de l'ASH	Ind. 1914 = Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves pour les enseignants du 1er degré Montant : 1200 euros bruts annuels soit 100 euros bruts mensuels Ind. 1994 = Indemnité pour les enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté Montant pour les coordonnateurs = 2118 euros bruts annuels soit 176.50 euros bruts mensuels Montant pour les enseignants = 1765 euros bruts annuels soit 147.08 euros bruts mensuels